

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1845.

RAPPORT

Fait par M. DELFOSSE, au nom de la section centrale ⁽¹⁾, chargée de l'examen du projet de loi de péréquation générale de la contribution foncière ⁽²⁾.

MESSIEURS ,

Le projet de loi sur la péréquation générale de la contribution foncière a un caractère d'urgence qu'il est impossible de méconnaître.

La discussion de ce projet, dans les sections et dans la section centrale, a donné lieu à diverses observations, qui exigeraient, de la part du Gouvernement, la production d'un assez grand nombre de pièces, et, de la part de la section centrale, un examen approfondi des pièces qui seraient communiquées.

La section centrale a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, par mon organe, d'adopter purement et simplement l'article 1^{er} du projet de loi, et d'ajourner les autres dispositions.

Si cette proposition était adoptée par la Chambre, la répartition du contingent de la contribution foncière ne serait votée que pour une année. Il paraît d'autant plus naturel de renfermer le vote dans cette limite, que l'augmentation du contingent de la contribution foncière n'a également été votée que pour une année.

(1) La section centrale était composée de MM. LIEBTS, *président*, DE THEUX, DE SMET, ÉLOI DE BURDINNE, SIGART, COGELS et DELFOSSE, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 95.

D'ici à l'année prochaine, on pourra examiner mûrement si cette augmentation du contingent de la contribution foncière doit être maintenue et si la répartition proposée par le Gouvernement repose sur des bases équitables; on pourra également examiner toutes les autres objections qui ont été soulevées.

M. le Ministre des Finances, appelé dans le sein de la section centrale, a déclaré se rallier à cette proposition.

Le Rapporteur,

N.-J.-A. DELFOSSE.

Le Président,

LIEDTS.
